



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 21-2018

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de membres En exercice | 14 |
| Nombre de membres Présent | 9 |
| Nombre de membres Votants | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de la convocation :
09 /03/2018

---0000000---

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le 16/03/2018

ID : 013-211300090-20180315-212018-DE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, , M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL,, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à Monsieur Nicolas VIROLLE Mme Eva PLANES à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M Gauthier AMALRIC à Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

Objet Office du tourisme - Massif des Costes – Convention d'objectifs et subvention pour 2018.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la convention d'objectifs du Massif des Costes jointe en annexe et sur la subvention annuelle d'un montant de 2 442 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs jointe en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Article 2 : **ACCORDE** pour l'année 2018 une subvention d'un montant de 2 442 €.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 16 mars 2018

Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé

